

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°26

page 1/2

### EXTRAIT:



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 31 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 4 ) :**

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

**EXCUSE ( 4 ) :**

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT, K. WEINLAND

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Création d'instances communes : Comité Technique / Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail**

*Les prochaines élections professionnelles ont lieu le 6 décembre 2018 et vont permettre la mise en place des différentes instances de dialogue social pour les quatre prochaines années (durée du mandat des représentants du personnel).*

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mènent une politique des ressources humaines harmonisée*

*En effet, la direction des ressources humaines est mutualisée entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération. Si le CCAS dispose de son propre service des ressources humaines, il a toutefois mis en commun ses instances avec celles de la commune de Châtellerault, ce qui n'est pas le cas de la communauté d'agglomération. Cette dernière a son propre comité technique.*

*Afin de simplifier cette organisation et d'assurer la construction collective de conditions de travail des agents des trois entités, il est proposé de créer des instances communes pour le CT et le CHSCT, ce que désormais la loi autorise.*

*Cette mise en commun est cohérente avec les nombreux projets menés conjointement entre les 3 structures (schéma de mutualisation voté en février 2016, services communs). Elle permettra également une simplification des procédures administratives de préparation des instances, un gain de temps pour les directions et services et renforcera le développement d'une culture commune indispensable pour accompagner l'évolution de notre territoire vers un service public plus efficace.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 32 modifié de la loi n°84-53 indiquant que la création de comités techniques communs à plusieurs entités est subordonnée à un seuil d'effectif cumulé au moins égal à cinquante agents

**VU** l'article 120 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précisant qu'un établissement public de coopération intercommunale,

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°26

page 2/2

le CIAS rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous leurs agents lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** les courriers des 17 janvier et 21 février 2018 de la Préfecture de la Vienne et du Sous-préfet de Châtellerault confirmant la possibilité de créer des instances communes à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et l'ensemble ou une partie de ses communes membres qui le souhaitent avec une délibération de création des instances communes dans un délai raisonnable

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'instances communes : comité technique, comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail ayant compétence pour l'ensemble de agents de de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, de la commune de Châtellerault et de son CCAS ;

**CONSIDERANT** que la création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se fait dans les mêmes conditions que celles relatives à la création d'un comité technique

**CONSIDERANT** que l'effectif global au 1er janvier 2018 est supérieur à cinquante agents, permettant la création d'instances paritaires communes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer les instances communes à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, à la commune de Châtellerault et à son CCAS suivantes : comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- La mise en œuvre de ces instances sera prise en compte dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.
- de fixer le siège de ces instances au siège de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : .....34  
CONTRE : .....0  
ABSTENTION : .....1 (P. BARAUDON)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

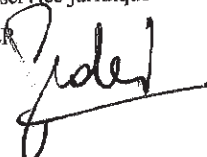
9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018